

29 - Comité des Fêtes - Reconduction de la convention cadre - Avenant n° 1 et subvention 2016

M. l'Adjoint LEUBA, Rapporteur :

I - Renouvellement de la convention cadre et signature d'un avenant concernant l'année 2016

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une convention cadre avec le Comité des Fêtes pour l'année 2015, pour l'organisation du Carnaval et d'autres manifestations.

Cette convention étant reconductible deux fois, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler pour l'année 2016 dans le cadre de l'avenant n° 1.

Selon cet avenant, la Ville apporte son soutien au Comité des Fêtes pour les manifestations qu'il organise dans l'année à Besançon, à savoir, pour 2016 : Carnaval de Besançon (2 et 3 avril 2016), élection des Miss et soirée du Nouvel An.

Cet avenant précise le montant de la subvention 2016 ainsi que les différentes aides matérielles complémentaires apportées par la Ville au Comité des Fêtes.

II - Subvention 2016 pour le programme de manifestations du Comité des Fêtes

Le montant de la subvention accordée au Comité des Fêtes pour l'année 2016 pour la réalisation du programme de manifestations 2016 est maintenue à l'identique de 2015 soit 55 000 €. Cependant, à titre exceptionnel, un complément de 5 000 € sera ajouté en 2016.

Le montant total de la subvention sera versé après la signature du présent avenant.

En cas d'accord, la somme totale, soit 60 000 €, sera prélevée sur la ligne de crédit 65.025/6574 CS 47047.

Propositions

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'avenant à la convention cadre avec le Comité des Fêtes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant,
- de verser une subvention totale de 60 000 € pour l'année 2016.

«M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ? 2 abstentions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. CHALNOT, M. DUMONT et Mme ANDRIANTAVY n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 2

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.